

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238  
au territoire des communes de TINGRY et SAMER  
TRAVAUX  
Réfection de la traversée hydraulique en accotement  
Section hors agglomération  
du 17 octobre 2022 au 28 octobre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 30/09/2022, par laquelle LEFRANCOIS TP, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection de la traversée hydraulique en accotement, 5 jours entre le 17/10 et le 28/10/2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de la traversée hydraulique en accotement va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D238 du PR 34+800 au PR 34+900 au territoire des communes de SAMER et TINGRY, hors agglomération, 5 jours entre le 17 octobre 2022 et le 28 octobre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de TINGRY et SAMER,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D238 du PR 34+800 au PR 34+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de TINGRY et SAMER, durant 5 jours entre le 17 octobre 2022 et le 28 octobre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D52, D901 et D238 au territoire des communes de SAMER et TINGRY,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 11 octobre 2022



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES